

FORMATION PROFESSIONNELLE : RÈGLES DE FINANCEMENT 2020

I. Sur les fonds légaux du « plan de développement des compétences »

(Uniquement pour les structures de moins de 50 salariés et être à jour du versement de la contribution 2019)

Dispositifs	Modalités	Prises en charge et démarches
Catalogue transversal national / Catalogues DOM	<ul style="list-style-type: none"> Toutes les entreprises de moins de 50 salariés adhérentes à Uniformation et en priorité, les entreprises de moins de 11 salariés peuvent en bénéficier. 	<ul style="list-style-type: none"> Coût pédagogique : Pris en charge par Uniformation Repas du midi (pris en collectif) : pris en charge par Uniformation Consulter les formations, les modalités d'inscription sur www.offredeformations.uniformation.fr
Demande d'aide financière (DAF) légale	<ul style="list-style-type: none"> Toutes les entreprises de moins de 50 salariés adhérentes à Uniformation 1 DAF uniquement (au choix individuelle ou collective) 	<ul style="list-style-type: none"> Pour les structures de moins de 11 salariés : plafond de 1500 € TTC pour le coût pédagogique et les frais annexes selon les conditions et critères de prise en charge de l'Opco Pour les structures de 11 salariés et plus : plafond de 1500 € TTC uniquement pour le coût pédagogiques selon les conditions et critères de prise en charge de l'Opco, pas de prise en charge des frais annexes, Saisir la demande sur votre espace privé adhérent Uniformation avec le formulaire Demande d'aide financière (DAF) au minimum 1 mois avant le début de l'action de formation

Sachez que des financements existent auprès d'Uniformation pour les thèmes suivants sans limitation du nombre de DAF ou plafond par DAF :

- ⇒ Lutte contre l'Illettrisme / Compétences clés « Les Essentiels »,
- ⇒ Formation des médiateurs dans les politiques de la ville,
- ⇒ Formation collective des dirigeant.e.s bénévoles,
- ⇒ Ingénierie AFEST,
- ⇒ Projets collectifs nationaux ou territoriaux portés en inter-branches.

Pour en savoir plus, nous vous invitons à solliciter votre conseiller(e) Uniformation.

II. Conditions de prise en charge

a) Pour les actions individuelles

Actions éligibles	Prises en charge des coûts pédagogiques
<ul style="list-style-type: none"> - Actions de formation sanctionnées par les certifications professionnelles enregistrées au répertoire national et celles sanctionnées par les attestations de validation de blocs de compétences - CQP et CQPI - Autres actions de formation de plus de 70 heures 	Prise en charge dans la limite de : <ul style="list-style-type: none"> - 12€/h (y compris TVA éventuelle) - 12€/h (y compris TVA éventuelle) pour les formations FOAD - 12€/h (y compris TVA éventuelle) pour les AFEST
Autres actions de formation d'une durée de 70 heures au plus	- Prise en charge dans la limite de : <ul style="list-style-type: none"> - 48€/h (y compris TVA éventuelle) - 48€/h (y compris TVA éventuelle) pour les AFEST - 24€/h (y compris TVA éventuelle) pour les formations en FOAD
CléA, illettrisme, alphabétisation, FLE Actions de formation sanctionnées par la certification relative au socle de connaissances et de compétences professionnelles (CléA)	Formation : Prise en charge dans la limite de 12€/h (y compris TVA éventuelle) Evaluation : Prise en charge dans la limite de 450 € HT pour les évaluations préalables et de 250 € HT pour les évaluations finales.
VAE	Prise en charge dans la double limite de 24h (ou 72h si la certification visée est de niveau V) et de 56€ HT/h ou 67,20€ TTC/h
Bilans de compétences	Prise en charge dans la double limite de 24h et de 56€ HT/h ou 67,20€ TTC/h
POE INDIVIDUELLE Prise en charge pour les entreprises de moins de 50 salariés du coût pédagogique et d'évaluation pré-formatrice dans le cadre des préparations à l'emploi individuelles au titre de l'article L.6326-2.	En articulation avec le financement apporté par Pôle emploi, prise en charge des seuls coûts pédagogiques et d'évaluation pré-formatrice avec un plafond de 7 €/h HT
POE COLLECTIVE	Prise en charge dans la limite de 12€/h (y compris TVA éventuelle) en articulation avec le financement apporté par Pôle Emploi
AFEST Actions telles que définies dans l'article L6332-17-3 quelle que soit la durée de formation	Prise en charge des diagnostics réalisés par un prestataire externe en vue de la mise en œuvre d'actions de formation en situation de travail dans la double limite de 1200 € / jour (y compris TVA éventuelle) et de 3000 € au total (y compris TVA éventuelle), pour les organismes référencés par Uniformation.

Actions éligibles	Prises en charge des coûts pédagogiques
	Prise en charge des frais pédagogiques dans le cadre de demandes individuelles par stagiaire.
Formations multimodales Actions de formations mixtes incluant des heures en FOAD et des heures en présentiel.	Prise en charge des frais pédagogiques au taux horaire FOAD si 75% des heures ou plus sont en FOAD. Le taux horaire de prise en charge sera celui du présentiel si moins de 75% des heures sont prévues en FOAD.

Ne sont pas éligibles au titre du Plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés, les diagnostics et accompagnements RH financés en complément et à l'issue d'une action de formation.

b) Pour les actions collectives

Pour les projets collectifs interbranches nationaux ou régionaux : seuls les coûts pédagogiques sont pris en charge. Les frais annexes (transport, hébergement, restauration) ne sont pas pris en charge.

> **Coûts pédagogiques des actions de formation COLLECTIVES réalisées par un organisme de formation EXTERNE**

Pour les formations collectives sur le Plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés - PLAN-50, un **plafond maximum de prise en charge s'applique aussi bien pour les formations inter-entreprises qu'intra-entreprises** :

- 1 800 € jour (y compris TVA éventuelle), au titre des actions collectives inter-entreprises ou intra-entreprises. Ces coûts intègrent les coûts pédagogiques, location de salle, logistique et frais formateurs.
- Pour les formations intra et inter-entreprises, les seuils minimum sont fixés à 5 stagiaires par session.

> **Coût pédagogique des actions de formation INDIVIDUELLES ou COLLECTIVES réalisées en INTERNE**

Le coût pédagogique des actions de formations réalisées en interne est pris en charge à hauteur du salaire horaire chargé du formateur sur la durée effective de la formation et dans la limite des critères horaires OPCO de prise en charge des coûts pédagogiques.

c) Frais annexes

Repas	25 €
Hébergement	110 €
Déplacements	<p>SNCF : remboursement sur la base des frais réels (justificatifs à fournir en cas de contrôle) dans la limite du barème fiscal 6 chevaux de la Direction des impôts dans le cadre de déplacements en train et autre types de moyens de transport facturés (bus, métro, tram, taxi, parking).</p> <p>Avion : pour les salariés résidant dans les DOM, le remboursement des frais de déplacement en avion (classe économique), est possible, seulement si aucune autre offre de formation identique n'existe localement.</p> <p>Voiture : l'utilisation d'un véhicule personnel doit être exceptionnelle et se limiter au cas où le train s'avèrerait un moyen de transport inadapté. Les frais kilométriques seront alors remboursés dans la limite du barème fiscal 6 chevaux de la Direction générale des impôts. Les péages sont remboursables dans le cadre des autres frais, au réel. Les justificatifs de péage seront éventuellement à présenter en cas de contrôle comme les billets SNCF.</p> <p>DOM : dans le cadre des DAF, peuvent être pris en charge les surcoûts liés au trajet, pour les stagiaires des DOM, dans la limite du prix du billet en classe économique, dès lors que les formations n'existent pas déjà sur le département ou la région ultramarine et que le coût dépasse le plafond des DAF pour les formateurs quand ceux-ci se déplacent de la métropole ou d'un autre territoire et/ou que les stagiaires se déplacent en dehors du territoire.</p>
Frais de garde d'enfants ou de parents à charge	Prise en charge, sur justificatifs, du coût effectivement supporté par le ou la stagiaire en formation, dès lors que la formation se déroule en tout ou partie en dehors du temps de travail.
Rémunération des stagiaires de la formation professionnelle	Pas de prise en charge

III. Sur les fonds conventionnels (pour toutes les structures de la branche)

Dispositifs	Modalités	Prises en charge et démarches
Enveloppe conventionnelle	<ul style="list-style-type: none"> - Actions de formation individuelles - Tous salariés - Toutes thématiques de formation hors obligation de sécurité et santé au travail de l'employeur 	<ul style="list-style-type: none"> - Plafond 3000€ (comprenant coût pédagogique et frais annexes) - Coût pédagogique : 40 € HT / h pour actions < 70h ou 25 € HT / h pour actions ≥70h - Repas : 25 €, hébergement : 110 €, déplacements : SNCF sur la base des frais réels dans la limite du barème fiscal 6 chevaux. - Non prise en charge de la rémunération - Démarche : DAF/Espace privé adhérent Uniformation
A.C.T (Actions Collectives Territoriales)	<ul style="list-style-type: none"> - Action collective inter-structure (<i>minimum deux structures</i>) - Tous salariés et bénévoles (dirigeants ou non). <i>Le groupe doit majoritairement être composé de salariés</i> - Toutes thématiques de formation hors obligation de sécurité et santé au travail de l'employeur et actions de développement professionnel continu (DPC) - 8 stagiaires minimum - A l'initiative de plusieurs structures, des Référents Régionaux, et Délégations Régionales Uniformation 	<ul style="list-style-type: none"> - Coût pédagogique : 1 100€/jour dans la limite de 5 jours (<i>même si la durée de la formation est supérieure</i>) - Démarche : solliciter la délégation régionale Uniformation ou le/la RR
Actions collectives intra-structure	<ul style="list-style-type: none"> - Action collective intra-structure (<i>une seule structure</i>) - Tous salariés et bénévoles (dirigeants ou non). <i>Le groupe doit majoritairement être composé de salariés.</i> - Toutes thématiques de formation hors obligation de sécurité et santé au travail de l'employeur et actions de développement professionnel continu (DPC) - 5 stagiaires minimum 	<ul style="list-style-type: none"> - Coût pédagogique : 1 100€/jour dans la limite de 5 jours (<i>même si la durée de la formation est supérieure</i>) - Démarche : Demande d'Aide Financière (DAF)/Espace privé adhérent Uniformation
Projets innovants	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes les structures - Tous salariés et bénévoles (dirigeants ou non). <i>Le groupe doit majoritairement être composé de salariés</i> - Toutes thématiques de formation 	<p>Selon l'examen du dossier, la prise en charge peut porter sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les coûts pédagogiques - Les frais annexes (transport, hébergement, restauration) - Les frais de rémunération - Démarche : solliciter la délégation régionale Uniformation ou le/la RR
Préparations aux concours	<ul style="list-style-type: none"> - Préparation aux épreuves d'entrée en institut de formation - Pour tous les concours - Tous salariés 	<ul style="list-style-type: none"> - Coût pédagogique : 3000 € maximum (sur justificatifs) - Démarche : DAF/Espace privé adhérent Uniformation

IV. Sur les financements exceptionnels de la CPNEF (pour toutes les structures de la branche)

Dispositifs	Modalités	Prises en charge et démarches
Actions d'analyse des pratiques professionnelles (APP)	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes structures n'ayant pas bénéficié d'un financement similaire en 2017 et/ou en 2018 - Toutes thématiques - Le prestataire externe doit disposer d'un numéro de déclaration d'activité en cours de validité - 	<p>Seuls les coûts d'encadrement sont pris en charge sans excéder 200€/jour/stagiaire dans la limite de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 200€/ an/par structure pour les structures de moins de 50 ETP - 2 500€/ an /par structure pour les structures de plus de 50 ETP - Démarche : dossier à adresser à la CPNEF
Conférences et colloques	<ul style="list-style-type: none"> - Actions d'information collectives regroupant un nombre important de participants - La participation aux assemblées générales des associations, fédérations ou syndicats ne sont pas éligibles à ce financement - Toutes thématiques 	<p>Seuls les coûts d'inscription sont pris en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 200€/ jour/stagiaire - Pour les bénévoles : limitation à 6 journées bénévole/an/structure - Démarche : demande de remboursement à adresser à la CPNEF

V. Sur les fonds de l'alternance (pour toutes les structures de la branche)

Dispositifs	Modalités	Prises en charge et démarches
<p>Reconversion ou promotion par l'alternance (Pro A)</p>	<p>Caractéristiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faciliter la reconversion ou la promotion professionnelle, via une formation en alternance visant une qualification reconnue <p>Bénéficiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Salariés en contrat de travail à durée indéterminée (CDI) - Salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion (CUI) à durée indéterminée - Pour pouvoir accéder à ce dispositif, ces salariés ne doivent pas avoir atteint un niveau de qualification sanctionné par une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et correspondant au grade de la licence. <p>Formations éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Certificats cléA et cléA numérique (certificats de connaissances et de compétences) - ATTENTION: Pour les autres formations, en attente d'un accord de branche étendu précisant la liste des certifications éligibles 	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les certificats cléA et cléA numérique (certificats de connaissances et de compétences) : 12 €/h de formation
<p>Contrat de professionnalisation</p>	<p>Caractéristiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bénéficiaire d'une formation en alternance pour obtenir un diplôme ou une qualification professionnelle <p>Bénéficiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Personnes de 16 à 25 ans - Demandeurs d'emploi - Bénéficiaires de minima sociaux : revenu - Personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CUI) <p>Conditions de mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Durée : 6 à 12 mois - Jusqu'à 36 mois pour les publics prioritaires - Jusqu'à 24 mois lorsque la nature de la formation préparée l'exige 	<ul style="list-style-type: none"> - Forfait de prise en charge : 12 €/h de formation - Contacter Uniformation - Demande à saisir sur l'espace privé adhérent

Contrat d'apprentissage	<p>Caractéristiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle des jeunes - Obtenir une qualification professionnelle reconnue par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au RNCP <p>Bénéficiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Personnes de 16 à 29 ans - CDD ou CDI, de 12 à 36 mois, possibilité de prolongation sous conditions <p>Conditions de mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Durée : 6 mois minimum et 3 ans maximum. Tout dépend de la formation et du diplôme préparé, du niveau de compétence initial de l'apprenti, ou encore d'un éventuel redoublement - Contrat de travail en CDD ou en CDI 	<ul style="list-style-type: none"> - En fonction des certifications ou diplômes visés et selon les niveaux de prise en charge définis par la branche et validés par France Compétences - Remplir le Cerfa FA 13 en 3 exemplaires - Se rapprocher de l'Urssaf pour la déclaration préalable à l'embauche - Transmettre un exemplaire original du Cerfa à Uniformation avant le début d'exécution du contrat ou au plus tard 5 jours ouvrables après - Contacter Uniformation
Aide à la fonction tutorale	<p>Caractéristiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aide à l'exercice de la fonction de maître d'apprentissage (AEFMA), dans le cadre de la mise à disposition d'un/d'une maître d'apprentissage pour encadrer les personnes en contrat d'apprentissage - Cette aide est versée aux employeurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Durée maximale : 12 mois - Forfait maître d'apprentissage : 230 € HT par mois
	<p>Caractéristiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aide à l'exercice de la fonction tutorale (AEFT), dans le cadre de la mise à disposition d'un tuteur ou d'une tutrice pour encadrer les personnes en contrat de professionnalisation - Cette aide est versée aux employeurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Durée maximale : 6 mois - Forfait tuteur - de 45 ans : 230 € HT par mois Forfait tuteur 45 ans et +, ou pour les publics spécifiques : 345 € HT par mois
Formation maître d'apprentissage	<p>Caractéristiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'accompagnement d'un apprenti dans l'entreprise par un maître d'apprentissage est obligatoire 	<ul style="list-style-type: none"> - Durée maximale : 40 heures - Forfait : 15 € HT par heure de formation
Frais annexes engagés par le CFA	<ul style="list-style-type: none"> - Restauration : Coût réel dans la limite de 3€ par repas - Hébergement : Coût réel dans la limite de 6€ par nuitée - Frais de premier équipement : Coût réel dans la limite de 400 € - Frais de mobilité européenne et internationale : Union européenne : 500 € Hors Union européenne : 1 500 € 	

À noter :

- Pour chacun dispositif, les conditions à remplir pour en bénéficier, la procédure à suivre et les pièces à fournir sont précisées sur le site www.cpnef.com / rubrique : financements CPNEF.
- Pour accéder à votre espace privé adhérent Uniformation (pour saisir une demande, suivre un dossier, etc.), vous connecter au site d'Uniformation <http://www.uniformation.fr> - Menu « Votre espace ».
- **Toute demande doit être complète et envoyée à Uniformation avant le début de la formation.** Si elle est incomplète ou si le dossier transmis est incomplet, cela nécessitera une (ou des) relances de l'OPCA. Dans le cas où la réception des pièces ou informations manquantes se ferait après le début de l'action de formation et que la structure ait décidé, sans retour de l'OPCA, de la commencer malgré tout, et dans l'éventualité d'un refus de prise en charge de l'OPCA, tous les frais liés à cette action seraient donc à la charge de la structure et non d'Uniformation.
- Les salariés et les employeurs ont également à leur disposition plusieurs documents et informations sur le site d'Uniformation <http://www.uniformation.fr/>
 - Choisir « Vous êtes salarié » - « Boîte à outils » - « Documents utiles »
 - Choisir « Vous êtes employeur » - « Boîte à outils » - « Documents utiles »